

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2014

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE14

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 44

Après l'alinéa 7, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une action spécifique sera instituée, le gouvernement aura l'obligation de justifier des motifs qui commandent la mesure et du caractère nécessaire, adéquat et proportionné de chacun des pouvoirs attachés à l'action spécifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de mieux encadrer ce dispositif.